



LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERNIER ARRETE

ARR	13FEV26	6.1	185
-----	---------	-----	-----

Circulation

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la Ville de TERNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre 1er, 8ème partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant que la course cycliste organisée par le Vélo Club Ternois, dans le cadre de la fête de Quesy-Centre, se déroulera le lundi 6 avril 2026 de 13 heures à 18 heures,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité de circulation de cette course cycliste,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le lundi 6 avril 2026 de 13 heures à 18 heures

Les rues Robert Cadeau, Gaston Millet, de l'Oricamp, Pasteur, Faidherbe, des Ecroyères, des Cailloux seront mises en sens unique et ce, dans le sens de la course et le stationnement des véhicules, sur chaussée, sera interdit dans les rues citées ci-dessus.

Les sens interdits des rues Faidherbe et Cailloux seront retirés afin de pouvoir circuler dans le sens de la course.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Tergnier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le vendredi 13 février 2026
Le Maire,
Michel Carreau.

